



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 janvier 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, à 19 Heures 00, à salle Emeraude à Gahard (rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	Mouazé	M. LUCAS Thierry
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme MASSON Josette
La Mézière	M. GADAUD Bernard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
Melesse	M. JAOUEN Claude		Mme LUNEL Claudine
	Mme MESTRIES Gaëlle		M. BLOT Joël
	M. MOLEZ Laurent	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MORI Alain	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre	Vignoc	M. LE GALL Jean
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

Aubigné	M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M LUCAS Thierry
Guipel	M. ROGER Christian donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	M. BAZIN Gérard donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GADAUD Bernard
Melesse	Mme LIS Annie
St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
Vignoc	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : Monsieur COEUR-QUETIN Philippe

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019 à l'unanimité.

N° DEL_2020_011

Objet Finances
Orientations budgétaires 2020
Présentation du Rapport et Débat

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le projet de ROB 2020 (en annexe) est présenté aux conseillers communautaires qui sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020,

PRECISE que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes
- la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière
- la réflexion sur les déficits récurrents de budgets annexes
- les impacts de l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement (hors arbitrages)
- le décalage dans le temps de certains projets
- la maîtrise de l'évolution des services
- les évolutions des recettes en lien avec l'adoption de loi de Finances 2020
- le maintien de la fiscalité locale sur l'année à venir.

CONVIENT de la nécessité de procéder à des arbitrages dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2020 sur la base de la stratégie suivante : la recherche d'économies de fonctionnement, l'étalement et la limitation du programme prévisionnel et pluriannuel d'investissements.

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Objet Personnel
Réorganisation des services
Assistanat pôle eau-assainissement et pôle technique

Le pôle eau-assainissement dispose actuellement d'une assistante de pôle à mi-temps partagée avec le pôle technique.

Compte tenu de l'évolution du pôle eau-assainissement (notamment prise de la compétence eau potable), l'assistanat à mi-temps s'avère non adapté.

De plus, le pôle technique connaît des besoins supplémentaires et ne réalise pas certaines missions nécessaires aujourd'hui.

Monsieur le Président propose de passer d'un assistanat de pôle partagé entre le pôle eau-assainissement et le pôle technique, à des assistanats de pôles individualisés.

Par délibération DEL_2019_358 relative à l'intégration des agents des syndicats intercommunaux des eaux, un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet de 28H hebdomadaires a été créé. Ce poste sera affecté au pôle eau-assainissement pour les missions d'assistanat. Il sera complété par l'affectation d'un agent administratif à 6/35ème (actuellement affecté au pôle technique).

Pour le pôle Technique, l'assistante de pôle partagé verra ses missions évoluer pour se consacrer uniquement au pôle technique.

Le CT a émis un avis favorable en séance du 19 décembre 2019.

Monsieur le président propose la nouvelle organisation des services décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de pourvoir le pôle eau-assainissement d'un poste d'assistanat à 28/35ème et d'un poste d'assistanat à 6/35ème,

DÉCIDE de pourvoir le pôle technique d'un poste d'assistanat à temps complet

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet Personnel
RH
Modification du guide interne

Les modifications des articles 5, 11 et 146 sont soumises à l'approbation du conseil communautaire :

Article 5 : Régime de travail

[...]

Pour des raisons de nécessités de service, le temps partiel sur autorisation est accordé pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an. A l'issue de la période de temps partiel, la réintégration de l'agent se fera à temps plein ou, à la demande de l'agent sur un temps non complet, correspondant à la quotité de travail souhaitée. Une reconduction de cette autorisation pourra être étudiée exceptionnellement au cas par cas.

[...]

Modification :

Article 5 : Régime de travail

[...]

Le temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve de nécessités de service, pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an, renouvelable, et pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

[...]

Article 11 : les horaires de départs et d'arrivées

Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :

Services administratifs et techniques Services petite enfance

Arrivée : 8h00-10h00 Arrivée : 7h30-9h30

Départ : 16h00-18h00 Départ : 16h30-18h30

[...]

Modification :

Article 11 : Les horaires de départs et d'arrivées

Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :

Services administratifs et techniques Services petite enfance

Arrivée : 8h00-10h00 Arrivée : **7h15**-9h30

Départ : 16h00-**18h30** Départ : 16h30-**18h45**

[...]

Article 16 : Remboursement frais déplacement

[...]

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative (lieu de travail - cf viamichelin.fr).

Aucun remboursement ne sera effectuée à partir de la résidence familiale sauf dans le cas de déplacement sur un jour habituellement non travaillé.

[...]

Modification :

Article 16 : Remboursement frais déplacement

[...]

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative (lieu de travail - cf viamichelin.fr).

Aucun remboursement ne sera effectuée à partir de la résidence familiale sauf :

- *dans le cas de déplacement sur un jour habituellement non travaillé*
- *Dans le cas d'un deuxième aller-retour domicile-travail, à la demande de la collectivité, sur un jour habituellement travaillé.*

[...]

Ces évolutions ont fait l'objet d'avis favorables lors du comité technique du 26 septembre ou du 19 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications des articles 5, 11 et 16 du guide interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modification du guide interne suivantes :

- Article 5 : Régime de travail

[...]

Le temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve de nécessités de service, pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an, renouvelable, et pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

[...]

- Article 11 : Les horaires de départs et d'arrivées

Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :

Services administratifs et techniques Services petite enfance

Arrivée : 8h00-10h00

Arrivée : 7h15-9h30

Départ : 16h00-18h30

Départ : 16h30-18h45

[...]

- Article 16 : Remboursement frais déplacement

[...]

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative (lieu de travail - cf viamichelin.fr).

Aucun remboursement ne sera effectuée à partir de la résidence familiale sauf :

- dans le cas de déplacement sur un jour habituellement non travaillé
- Dans le cas d'un deuxième aller-retour domicile-travail, à la demande de la collectivité, sur un jour habituellement travaillé.

[...]

PRÉCISE que le guide interne ainsi modifié sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Objet Personnel
Modification du tableau des effectifs
Transformation de poste suite à recrutement

Un agent, sur un poste d'accompagnant petite enfance à temps complet, a démissionné au mois d'août 2019. Cet agent avait intégré la communauté de communes au 1^{er} mars 2017, suite à la reprise en régie des structures d'accueil petite enfance sur le territoire du Val d'Ille.

Ce poste permanent de catégorie C a été créé initialement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

Suite au jury de recrutement organisé le 6 décembre 2019, la candidature d'un agent, agent social titulaire de la fonction publique territoriale, a été retenue.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste permanent à temps complet initialement créé sur le grade de d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (catégorie C) , et de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent social territorial (catégorie C) à compter du 1^{er} février 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer le poste permanent à temps complet créé sur le grade de d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (catégorie C) par délibération n°99-2017 du 14 février 2017 et modifié par délibération 206-2018 du 10 avril 2018

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent social territorial (catégorie C) à compter du 1^{er} février 2020 pour un poste d'accompagnant petite enfance,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020.

Objet Personnel
Transformation de poste et recrutement spécifique
Agent de maintenance

Début 2019 un agent de catégorie C, a été recruté dans le cadre d'une mission contractuelle d'un an à temps complet pour assurer une maintenance curative, opérationnelle et polyvalente du patrimoine.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, il a été constaté la pertinence de cette mission et le besoin permanent de pouvoir disposer de compétences techniques opérationnelles en interne pour la maintenance curative et préventive du patrimoine.

Ainsi, le conseil communautaire a validé la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Une annonce a été diffusée durant l'été 2019.

Un jury de recrutement s'est réuni et son choix s'est porté sur la candidature de l'agent en CDD dont les compétences ont pu être appréciées depuis son arrivée.

Cet agent n'est pas titulaire de la fonction publique et n'est pas inscrit sur liste d'aptitude. Il est titulaire d'une RQTH et d'un CAP.

Rappel : Une personne reconnue travailleur handicapé à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé sera recrutée sans concours, sur contrat en vue d'une titularisation dans un emploi qui peut être de catégorie A, B, C.

Via cette procédure dérogatoire, il pourrait ainsi être nommé sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, sous condition que cet agent remplisse les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

En contre partie, son évolution de carrière au sein de la communauté de communes ne sera pas figée, avec une reprise de ses services antérieurs privés (comme elle le serait sur une nomination directe sur le grade d'adjoint technique avec maintien de l'indice personnel, sans perspective d'évolution indiciaire).

Au terme de son CDD (31 janvier 2020) , Monsieur le Président propose de conclure avec cet agent, un contrat spécifique d'un an à temps plein tenant compte de sa situation personnelle (reconnaissance travailleur handicapé) qui entraînera à son issue une titularisation.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet, de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et sollicite l'autorisation de signer un contrat spécifique avec l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2020.

Vu l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération DEL_2019_265 du 9 juillet 2020,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'agent.

Objet Développement économique
Ecoparc de Haute Bretagne
Réservation du lot 2 - AGEMO

La SARL AGEMO a été créée en juin 2013, son siège social se situe à Betton. Monsieur Loïc LE GUYADERE est gérant de la société AGEMO. La société AGEMO est spécialisée dans la fabrication de mobilier en bois aggloméré. Elle réalise des agencements pour les particuliers et les professionnels. L'entreprise compte aujourd'hui 7 salariés et 2 apprentis. L'activité a démarré, en 2013, dans un des atelier-relais de la Zone d'activités des Landelles à Melesse. puis s'est déplacée sur la commune de Betton dans des locaux (500m²) loués rue des Tisserand. La majorité des salariés de la société AGEMO habitent au nord de Rennes Métropole (Dingé, St-Jean sur Couesnon, etc.).

Monsieur Le GUYADERE souhaite réserver le lot 2 de l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville.

Il prévoit la construction d'un bâtiment d'activités de 1 000 à 1 200m². Le stockage des matériaux sera réalisé dans l'atelier. Le coût estimatif du projet est de l'ordre de 1 400 000€, frais de déménagement de l'activité inclus. La société AGEMO est accompagné dans son projet constructif par la société GEORGEAULT

Monsieur LE GUYADERE envisage de nouvelles embauches à l'issu de l'agrandissement des ses locaux.

La superficie du lot 2 est de 3 742m². Le foncier est commercialisé au prix de 22€HT/m² (sous réserve de l'avis des Domaines non reçu à ce jour), soit un prix de vente de 82 324,20€ HT pour le lot 2. A ce prix, s'ajoute les frais d'actes notariés et les éventuels frais de bornage du lot complémentaire.

Monsieur le Président propose de valider la réservation du lot 2 de l'Ecoparc de Haute-Bretagne à la société AGEMO et sollicite l'autorisation de signer un compromis de vente, qui fixera les conditions et les clauses suspensives à la signature de l'acte de vente.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

VALIDE la réservation du lot 2 de l'Ecoparc de Haute-Bretagne à la société AGEMO, représentée par Monsieur Loïc LE GUYADERE (gérant), d'une superficie de 3742 m²,

PRÉCISE que le prix de vente de 22€HT/m² est défini sous réserve de l'avis des Domaines en attente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer un compromis de vente, qui fixera les conditions et les clauses suspensives à la signature de l'acte de vente.

Objet Développement économique
Contentieux - AM 34 La bourdonnais
Protocole transactionnel

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

- 1° Située au Sud du territoire de la Commune de LA MEZIERE, la Zone d'Activités de la Bourdonnais, créée au début des années 1970, couvre une vingtaine d'hectares.
- 2° Par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a approuvé le dossier de création d'une ZAC d'une trentaine d'hectares dédiée à la requalification de la Zone d'Activités de la Bourdonnais.
- 3° Le 18 juillet 2011, l'EPF de Bretagne et la CCVIA ont conclu une convention opérationnelle en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Bourdonnais.
- 4° Par délibérations des 6 septembre 2011 et 3 juillet 2012, la CCVIA a sollicité du Préfet d'Ille-et-Vilaine qu'il déclare d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Bourdonnais.
- 5° L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 mai au 28 juin 2013, s'est conclue par un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.
- 6° Par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré d'utilité publique « le projet d'aménagement, par la Communauté de communes du Val d'Ille, de la ZAC de la Bourdonnais sur le territoire de la commune de La Mézière. »
- 7° Le 17 décembre 2013, Maître LEGRAIN a déposé en Mairie de LA MEZIERE une Déclaration d'Intention d'Aliéner faisant état de la cession de la parcelle cadastrée AM n°34, appartenant à Madame Marcelle MARIJULT, sise 121bis Le Pavillon au sein de la ZAC de la Bourdonnais, au profit de l'EURL ALTERNIMMO au prix de 345.000 € :
- 8° Par décision du 12 février 2014, le Directeur Général de l'EPF de Bretagne a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont il était délégataire sur la parcelle AM n°34 aux prix et conditions de la DIA.
- 9° Par courrier du 2 avril 2014, reçu le 3 avril, l'EURL ALTERNIMMO a formé un recours gracieux à l'encontre de la décision du 12 février 2014.

En l'absence de réponse expresse, une décision implicite de rejet est née le 3 juin 2014.

- 10° Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Rennes le 18 juillet 2014, l'EURL ALTERNIMMO a sollicité l'annulation de la décision de préemption en date du 12 février 2014
- 11° Par jugement du 7 juillet 2017, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la décision de préemption du 12 février 2014 motif pris de l'incompétence du Directeur Général de l'EPF de Bretagne.
- 12° L'EPF de Bretagne a relevé appel de cette décision tout en saisissant la Cour d'une demande de sursis à exécution du jugement.
- 13° Par décision n°17NT02379 du 16 octobre 2017, la Cour administrative d'appel de Nantes a sursis à l'exécution du jugement prononcé le 7 juillet 2017, jusqu'à ce qu'il soit statué sur l'appel.
- 14° Par arrêt n°17NT02377 du 24 septembre 2018, la Cour administrative d'appel de Nantes a :

- Annulé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 7 juillet 2017 et la décision du 12 février 2014 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- Enjoint à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, de mettre en demeure Mme Mariault née Marchand de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM, n°34 et, en cas de refus exprès ou tacite de cette dernière dans un délai de trois mois, de proposer sans délai à l'EURL Alternimmo l'acquisition de ce bien, demandant à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de communiquer à la Cour la copie des actes justificatifs de l'exécution de l'injonction mentionnée à l'article 3 du présent arrêt dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêt.
- Condamné l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à verser à l'EURL Alternimmo la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du CJA,

- 15° Tout en exécutant cet arrêt, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a formé un pourvoi n°425.650 qui est en cours.
- 16° Par requête enregistrée le 24.09.2019 sous le numéro 1904778-14, l'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME ont saisi le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours indemnitaire dirigé tant à l'encontre de la Commune de LA MEZIERE de que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, afin d'être indemnisées des conséquences financières de la préemption précitée.

Il indique que les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par un protocole transactionnel le litige qui les oppose.

Le projet de protocole est en pièce jointe. Il prévoit notamment que :

- L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage en exécution du protocole à verser à l'EURL ALTERNIMMO ou à la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME la somme globale forfaitaire et définitive de 50 000 € (= Cinquante mille euros), sans reconnaissance de responsabilité, afin de les indemniser des conséquences de la préemption opérée par décision du 12 février 2014, somme qui sera versée sur le compte CARPA de leur Conseil, dans les quinze jours de la signature du présent protocole, à charge pour le gérant de ses sociétés de faire son affaire personnelle de cette somme forfaitaire et globale.

- L'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME déclarent avoir été remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent expressément dès maintenant, sous la seule réserve du paiement de la somme visée à l'article 1er à réclamer à la Commune de LA MEZIERE, à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, toutes autres indemnités, et renoncent expressément à toute instance judiciaire à l'encontre des parties précitées au titre des conséquences dommageables de la préemption intervenue le 12 février 2014.

- L'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME renoncent expressément à tout droit et à toute revendication concernant la parcelle cadastrée AM n°34, appartenant précédemment à Madame Marcelle MARIAULT, sise 121bis Le Pavillon au sein de la ZAC de la Bourdonnais.

- L'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME s'engagent à se désister de l'instance initiée auprès du Tribunal administratif de Rennes, enregistrée sous le numéro 1904778-1 et se désiste de toutes actions. Pour ce faire, elles feront signifier par leur conseil un mémoire de désistement d'instance et d'actions dans les quinze jours de la signature du présent protocole.

- La Commune de la MEZIERE et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accepter purement et simplement ce désistement, dans les quinze jours de sa notification, par mémoire notifié par leur Conseil, chaque partie conservant à sa charge ses frais et honoraires de Conseil.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage à se désister du pourvoi n°425.650 dans les quinze jours de la signature du présent protocole.

L'EURL ALTERNIMMO s'engage à accepter purement et simplement ce désistement, dans les quinze jours de sa notification, chaque partie conservant à sa charge ses frais et honoraires de Conseil.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage à se désister de l'instance en fixation du prix initiée devant le Juge de l'Expropriation d'Ille et Vilaine (RG n°19/08), dans les quinze jours de la signature du présent protocole.

L'EURL ALTERNIMMO s'engage à accepter purement et simplement ce désistement, dans les quinze jours de sa notification, chaque partie conservant à sa charge ses frais et honoraires de Conseil.

Monsieur le Président propose de valider le protocole transactionnel ci-annexé et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le protocole transactionnel entre d'une part la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune de La Mezière et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et d'autre part l'EURL Alterimmo et la SARL la Financière de la Flume, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

N° DEL_2020_013

Objet Tourisme
Taxe de Séjour - Annulation
Annulation de la délibération du 10/09/19

Lors du conseil communautaire du 10 septembre 2019, les élus ont instauré la taxe de séjour sur les hébergements touristiques à partir du 1er janvier 2020.

Suite à cette délibération, un recensement de l'ensemble des hébergements touristiques du territoire a été réalisé et un courrier d'invitation à une réunion d'information le 12 décembre a été envoyé.

Au regard des différents retours, et notamment sur le délai de concertation préalable avec les hébergeurs, et sur les difficultés techniques pour les hébergeurs de mettre en place cette taxe dès le 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n° DEL_2019_279 du 10 septembre 2019.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération DEL_2019_279 relative à l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020.

Objet Culture
Mise en réseau des bibliothèques
Validation de la charte

La Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné proposée en pièce jointe reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- Mise en place d'une carte unique et mise en réseau informatique des bibliothèques et mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire
- Développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique
- Mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive
- Mise en place d'un plan de formation intercommunal
- Gouvernance

Les annexes proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau :

- Modalités de prêt
- Modalités des retards
- Règlement Intérieur
- Charte de coopération bénévoles en bibliothèque

Une annexe supplémentaire reprenant les missions principales d'un bibliothécaire sera ajoutée.

La signature de la Charte de Réseau par la Communauté de communes et les communes qui souhaitent rejoindre le Réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun (début 2020).

Monsieur le Président propose de valider la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné et de la soumettre aux communes pour adhésion.

Vu l'avis favorables des élus du comité de pilotage Culture/Mise en réseau du 11 décembre 2019,

Considérant que cette charte émane d'un travail de concertation de plusieurs mois dans le cadre des Groupes de Travail des Bibliothécaires et des COPIL Culture/Mise en réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné,

SOUMET la charte aux communes-membres pour adhésion.

N° DEL_2020_019

Objet Mobilité
AAP Ademe "Vélos et Territoires"
Convention avec l'Ademe - Chargé de mission Vélo

La Communauté de Communes a été retenue lauréate de l'appel à projet de l'Ademe « Vélo & Territoires ». Pour mettre en œuvre sa politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement), la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a le projet de recruter sur une durée déterminée un chargé de mission vélo.

Outre le cofinancement des actions, l'Ademe a décidé d'accompagner le financement de ce poste à hauteur de 24 000€, sur un montant prévisionnel de dépenses de 50 000€. Ce poste était initialement prévu sur une durée de 24 mois pour 0,5 ETP, pour une durée de conventionnement totale de 32 mois.

Monsieur le Président propose de ramener cette mission sur une durée de 12 mois pour 1 ETP. De missions opérationnelles d'animation, elles évolueraient vers des missions de conception et de préparation d'un programme pluriannuel d'animations, qui seraient réalisées par des partenaires, prestataires, acteurs locaux,... Cette évolution ferait l'objet d'un avenant à la convention de financement ci-jointe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de financement avec l'Ademe pour une durée contractuelle de 32 mois, et de solliciter l'Ademe pour la conclusion d'un avenant qui modifiera le délai et les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Ademe pour une durée contractuelle de 32 mois ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'Ademe pour la conclusion d'un avenant qui modifiera le délai et les modalités de financement.

Objet Eau-Assainissement
AEP - SMG Eau 35
Adhésion

Le Syndicat mixte de Gestion de l'Eau en Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) regroupe au 31 décembre 2019 sur le territoire de l'Ille et Vilaine l'ensemble des collectivités productrices et distributrices d'eau potable.

Par application d'une redevance de 0,17€HT/m³ vendus aux usagers sur l'ensemble du territoire, ce syndicat assure :

- la mise à jour du schéma départemental,
- l'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental,
- l'animation du réseau des collectivités productrices adhérentes,
- l'étude des propositions et des moyens à développer par les syndicats de production pour la protection de la qualité des eaux,
- la gestion du fond de concours départemental,
- l'assistance technique auprès des syndicats de production,
- la réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable en Ille et Vilaine
- l'étude des propositions et des moyens à développer par les SMP pour la gestion patrimoniale des réseaux.

Bien que les tarifs applicables au 01/01/2020 sur les 13 communes gérées en propres par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2020, approuvés lors du comité syndical en date du 10/12/2019, comportent bien la ligne « redevance SMG Eau 35 », afin d'assurer le reversement régulier de ces sommes auprès du SMG Eau 35, il peut être envisagé une adhésion directe et/ou un conventionnement provisoire avec cette structure.

Le Bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une adhésion au SMG Eau 35.

Monsieur le Président propose d'adhérer au SMG Eau 35 dans les meilleurs délais et demande l'autorisation de solliciter le SMG Eau 35 dans ce sens.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35), dont le siège social est situé allée Jacques Frimot à Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer au SMG Eau 35,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le SMG Eau 35 dans ce sens.

Objet Eau-Assainissement
Eau potable - Délégués à la CEBR
Désignation

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Les communes de Melesse, la Mézière et Montreuil le Gast ayant transféré leur compétence en matière de production et de distribution d'eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), conformément aux conditions définies à l'article L.5214-21 du CGCT, la CC VIA se substituera aux 3 communes concernées au sein de la CEBR.

Aussi, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit aujourd'hui désigner ses représentants appelés à siéger au Comité syndical de la CEBR en nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Conformément à l'article 4 des statuts actuels de la CEBR : « Le Syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque adhérent est représenté dans le Comité par : La Métropole de Rennes est représentée par 48 délégués titulaires, assurant la représentation de chacun des communes membres ; Chaque commune adhérente, par un délégué titulaire. Chaque assemblée délibérante des collectivités adhérentes élit des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. (...) ».

Actuellement, 3 délégués syndicaux représentent les communes membres de la CC VIA au sein du Comité syndical de la CEBR. Aussi, en application des statuts de la CEBR, la Communauté de Communes doit désigner ses 3 représentants qui siégeront au sein du Comité syndical de la CEBR et qui représenteront la CCVIA.

Monsieur le Président propose de désigner les délégués actuels en tant que délégués de la Communauté de Communes à la CEBR soit :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
MACE	Marie-Edith	Melesse	Titulaire
GORIAUX	Pascal	La Mézière	Titulaire
BILLON	Jean-Yves	Montreuil le Gast	Titulaire
LE DREAN QUENEC'H DU	Sophie	Melesse	Suppléant
MAZEAU	Régis	La Mézière	Suppléant
DUGUE	Jean-Luc	Montreuil le Gast	Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais suivants :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
MACE	Marie-Edith	Melesse	Titulaire
GORIAUX	Pascal	La Mézière	Titulaire
BILLON	Jean-Yves	Montreuil le Gast	Titulaire
LE DREAN QUENEC'H DU	Sophie	Melesse	Suppléant
MAZEAU	Régis	La Mézière	Suppléant
DUGUE	Jean-Luc	Montreuil le Gast	Suppléant

Objet Eau-Assainissement
Eau potable - SIEVC
Désignation des délégués

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Les communes de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon ayant transféré leur compétence en matière de production et de distribution d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Vallée du Couesnon, conformément aux conditions définies à l'article L.5214-21 du CGCT, la CC VIA se substituera aux 3 communes concernées au sein du SIE de la Vallée du Couesnon.

Aussi, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le conseil communautaire doit aujourd'hui désigner ses représentants appelés à siéger au Comité syndical du SIE de la Vallée du Couesnon en nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 1967, modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 1989, fixant les statuts du du SIEVC : « Le Syndicat sera administré par un comité comprenant trois délégués élus par les conseils municipaux des communes syndiquées dont : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant. ».

Actuellement, 6 délégués syndicaux représentent les communes membres de la CCVIA au sein du Comité syndical du SIEVC. Aussi, en application des statuts du SIEVC, la CCVIA doit désigner ses 6 représentants qui siégeront au sein du Comité syndical du SIEVC.

Monsieur le Président propose de désigner les délégués actuels en tant que délégués de la Communauté de Communes au SIE de la Vallée du Couesnon, soit :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
LAVASTRE	Isabelle	Gahard	Titulaire
SAUDRAY	Pierrick	Gahard	Titulaire
MOREL	Gérard	Sens de Bretagne	Titulaire
COIRRE	Bernard	Sens de Bretagne	Titulaire
BOISRAME	Paul	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
MAMDY	Alexandre	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
LANOUIILLER	Marc	Gahard	Suppléant
VOISIN	Thérèse	Sens de Bretagne	Suppléant
FUSEL	Augustin	Vieux Vy sur Couesnon	Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE les représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Vallée du Couesnon suivants :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
LAVASTRE	Isabelle	Gahard	Titulaire
SAUDRAY	Pierrick	Gahard	Titulaire
MOREL	Gérard	Sens de Bretagne	Titulaire
COIRRE	Bernard	Sens de Bretagne	Titulaire
BOISRAME	Paul	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
MAMDY	Alexandre	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
LANOUILLER	Marc	Gahard	Suppléant
VOISIN	Thérèse	Sens de Bretagne	Suppléant
FUSEL	Augustin	Vieux Vy sur Couesnon	Suppléant

Objet Energie-Climat
 Budget annexe Filière bois
 Création

Le développement de la filière bois par la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné impose qu'elle doit se doter d'un budget annexe pour gérer cette action.

En effet, le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, auquel est soumis tout service public industriel et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion.

La nomenclature comptable est la M14.

Monsieur le Président propose de créer le budget annexe « Filière bois » et de l'assujettir à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 256 B ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un budget annexe eau potable dénommé « FILIÈRE BOIS » ;

APPROUVE l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe « FILIÈRE BOIS » ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_007

Objet Energie-Climat
Budget annexe Filière bois - Budget Primitif 2020
Approbation

Le développement de la filière bois par la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné impose qu'elle doit se doter d'un budget annexe pour gérer cette action.

Considérant la nécessité de disposer d'un budget opérationnel le plus rapidement possible, et conformément aux dispositions prévues par le CGCT, permettant l'approbation d'un budget annexe par anticipation par rapport à l'approbation du budget général de la collectivité, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le budget annexe « FILIERE BOIS », en annexe à la présente note.

Synthèse du budget annexe Filière Bois, régit par la nomenclature M14 :

- Fonctionnement :
 - Recettes : 26 260 €
 - Dépenses : 26 260 €
- Investissement :
 - Recettes : 10 000 €
 - Dépenses : 10 000 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget prévisionnel 2020 du budget annexe « Filière Bois » au niveau des chapitres et à l'opération, d'adopter les dépenses et les recettes de fonctionnement, d'adopter les dépenses et les recettes d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 32

Contre : 1

LE GALL Jean

Abstention : 2

DEWASMES Pascal, MORI Alain

DÉCIDE de voter le budget « FILIERE BOIS » au niveau de chapitre et à l'opération,

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement,

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

Objet Eau-Assainissement
AEP - Choix du mode de gestion
Loi du 27 décembre 2019

I – Les dispositions relatives aux compétences en matière d’eau jusqu’au 27/12/2019 :

1. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération au 1er janvier 2020.

2. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes, sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci, au plus tard au 1er janvier 2026. L’article 1er de la loi du 3 août 2018 avait notamment introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » aux communautés de communes jusqu’au 1er janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s’opposaient à ce transfert avant le 1er juillet 2019.

En conséquence, et au vu des délibérations favorables de 18 communes sur 19 pour le transfert de la compétence Eau potable à la CC Val d’Ille-Aubigné, Monsieur le Préfet a notifié, par arrêté du 20 septembre 2019, que la communauté de communes du Val d’Ille-Aubigné exercera la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 en lieu et place de ses communes membres. Étant entendu que l’objectif de la prise de compétence « Eau Potable » par la CC Val d’Ille-Aubigné est de confier l’exercice de l’intégralité de cette compétence (distribution et production) sur l’ensemble de son territoire à la Collectivité Eau du Bassin Rennais à l’horizon 1er janvier 2021.

Considérant que les communes de Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouet se sont retirées du SIE de la Région de Tinténiac au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE de la région de Tinténiac au motif qu’il ne restait plus qu’un seul membre au sein du syndicat au 1er janvier 2020, à savoir la CC Bretagne Romantique.

Considérant que les communes de Guipel, Vignoc, Marcillé Raoul et Noyal sous Bazouges se sont retirées du SIE de la Motte aux Anglais au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE de La Motte aux Anglais au motif qu’il ne restait plus qu’un seul membre au sein du syndicat au 1er janvier 2020, à savoir la CC Bretagne Romantique.

Considérant que les SIE AFMA et de Saint-Aubin d’Aubigné se retirent du SPIR au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, considérant que les SIE de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais seront intégralement compris dans le périmètre de la CC Bretagne Romantique également membres du SPIR, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SPIR au motif qu’il ne restait plus qu’un seul membre au sein du syndicat au 1er janvier 2020, à savoir la CC Bretagne Romantique.

De même, les communes adhérentes au SIE de Saint Aubin d’Aubigné, situées sur le périmètre de la CC de Liffré-Cormier (Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné) ont demandé leur retrait au 31 décembre 2019, à effet du 1er Janvier 2020. Ces demandes ayant été approuvées, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE de St Aubin d’Aubigné au motif qu’au 1er janvier 2020, la communauté de communes Val d’Ille-Aubigné reste seule membre au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin d’Aubigné.

Enfin, avec la prise de compétence « Eau » par la CC Val d’Ille-Aubigné au 1er janvier 2020, cette dernière est substituée de plein droit aux communes d’Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Andoullié-Neuville, membres du SIE AFMA. Un arrêté préfectoral en date du 24/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE AFMA, au motif qu’au 1er janvier 2020, la communauté de communes Val d’Ille-Aubigné devient seule membre au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l’AFMA, toutes les communes membres étant incluses dans le périmètre de la CC.

En outre, à la date du 1er Janvier 2020, la Communauté de communes Val d’Ille-Aubigné devient membre du

Syndicat de Saint des Eaux de la Vallée du Couesnon en représentation-substitution des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne, et Vieux-Vy-sur-Couesnon ainsi que de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en représentation-substitution des communes de La Meziere, Melesse et Montreuil le Gast.

En conséquence, la CC Val d'Ille-Aubigné devait alors exercer seule sur son territoire, la compétence Eau (production et distribution) en lieu et place de 13 de ses communes membres à compter du 1er janvier 2020.

II – Les dispositions de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et d'apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement, certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1er janvier 2020.

En l'occurrence, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a des conséquences spécifiques relatives aux syndicats infracommunautaires.

Les syndicats de communes compétents en matière d'eau existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence pour permettre à l'EPCI à fiscalité propre de délibérer sur le principe d'une délégation.

Les dispositions de l'article 14 maintiennent donc les syndicats infracommunautaires pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum. Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne déléguera pas la compétence au syndicat, alors celui-ci sera dissous sans délai dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

III – La confirmation de la démarche

Aussi, compte tenu de son vœu d'intégrer dans les meilleurs délais le CEBR et de l'état d'avancement des travaux de transfert de la compétence Eau potable à la CC Val d'Ille-Aubigné par les syndicats d'eau (sur les aspects de transfert des personnels, transfert des biens, création du budget annexe Eau Val d'Ille-Aubigné, transfert des contrats marchés publics, avenants relatifs aux contrats de délégation de service public, etc.), la démarche communautaire est à confirmer.

Monsieur le Président propose de confirmer que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné exercera directement la compétence eau potable sur 13 communes de son territoire et ne souhaite pas déléguer cette compétence aux syndicats compétents sur ces communes en matière d'eau, existants au 1er janvier 2019.

Vu les statuts de la CC Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant les statuts de la CC Val d'Ille-Aubigné à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

MOYSAN Youri

CONFIRME que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné exercera directement la compétence eau potable sur 13 communes de son territoire,

PRÉCISE que cette compétence ne sera pas déléguée aux syndicats compétents sur ces communes en matière d'eau, existants au 1er janvier 2019.

N° DEL_2020_010

Objet Personnel
Réorganisation des services
Nouveau niveau hiérarchique

Le Responsable du pôle solidarité partage l'autorité hiérarchique et les missions de management avec les responsables des établissements d'accueil de jeunes enfants (service petite enfance).

Du fait de l'importance de leurs fonctions de management et des exigences en matière de service rendu aux usagers, les fonctions de direction des établissements d'accueil des jeunes enfants, doivent avoir leur autorité hiérarchique reconnue et disposer d'une autonomie encadrée de pilotage.

Monsieur le Président propose de créer un nouveau niveau hiérarchique de 3ème rang "chef d'équipe", pour le service petite enfance, afin de formaliser ce partage :

- Direction
- Responsable de pôle
- **Chef d'équipe**
- Agent

Les agents impactés immédiatement par cette création seront la directrice du Multi-accueil les Pitchouns et la directrice des 3 micro-crèches.

Le comité technique a émis un avis favorable en séance du 19 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 27

Contre : 1
FOUGLE Alain

Abstention : 7

BAZIN Gérard, TAILLARD Yvon, GADAUD Bernard, BERNABE Valérie, CHOUIN Denise, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de la création d'un nouveau niveau hiérarchique « chef d'équipe » pour le service petite enfance, correspondant aux missions de direction des EAJE,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° DEL_2020_014

Objet Tourisme
Taxe de séjour
Mise en place au 1er janvier 2021

Suite à l'annulation de la délibération n°DEL_2019_279 relative à la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose d'acter la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021.

Modalités d'application :

Les tarifs sont encadrés par un barème national annuel, actualisé chaque année, la tarifs sont exprimés en euros/nuit/personne :

Catégorie d'hébergement	Tarif minimum	Tarif maximum
Palaces	0,7	4,1
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 5 étoiles	0,7	3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 4 étoiles	0,7	2,3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 3 étoiles	0,5	1,5
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3	0,9
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 1 étoile ; villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2	0,8
Terrains de camping et de caravanage 3,4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; aires de camping car et de stationnement par tranches de 24h	0,2	0,6
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,2	0,2
Tout hébergement hors classement en-dehors des hébergements de plein air (taux par personne et nuitée, avec comme plafond le tarif le plus élevé voté par la collectivité ou le tarif des hôtels 4 étoiles)	1 %	5 %

Exonérations :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire
- Bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

Modalités de déclaration et de paiement

Les logeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée. Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ayant logé ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant

Les logeurs verseront le montant de la taxe collectée au comptable local le 31 mars et le 31 octobre auprès de la Trésorerie ou par formulaire électronique mis en ligne.

Les opérateurs électroniques intermédiaires peuvent collecter la taxe de séjour ; pour les plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels, c'est devenu une obligation depuis 2019. L'article R. 2333-52 du CGCT prévoit qu'ils « versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante. »

Le camping de la Bijouterie et l'Aire Naturelle de Camping seront soumis à la taxe additionnelle de 10 % instaurée par le département d'Ille et Vilaine et effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose d'instaurer une taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021 (tarifs ci-dessous), de l'appliquer sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus et de percevoir le produit perçu par les hébergeurs 2 fois par an, le 31 mars et le 31 octobre et d'en exonérer les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 34

Contre : 1

HENRY Lionel

INSTAURE une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021, applicable sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, selon les modalités décrites ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

DÉCIDE que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 31 mars et le 31 octobre,

DÉCIDE d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

Objet Eau-Assainissement
AEP - Statuts CEBR
Modification

Afin de faciliter la gouvernance de la Collectivité et ses liens avec les EPCI-FP membres, une modification de la gouvernance de la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) a été proposée lors du dernier comité syndical en date du 26 décembre 2019 pour une application postérieure aux élections municipales 2020.

Cette modification consiste à réduire substantiellement le nombre d'élus du Comité syndical (de 61 à 45 en 2020) et à déterminer le calcul de délégués titulaires par membre, en fonction de la population de chacun (réf INSEE population totale de l'année précédant les élections municipales à l'échelle nationale), par tranche entière ou partielle de 12.350 habitants.

Avant chaque élection municipale suivante, la composition du Comité sera recalculée en appliquant cette même règle de calcul. En cas de révision du périmètre de la Collectivité, le nombre de délégués de chaque membre sera recalculé sur la base de cette même population en tenant compte des territoires entrants ou sortants. Le projet de statuts modifié en joint en annexe à la note.

Par application de ces nouvelles dispositions, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sera ainsi représentée après les prochaines échéances municipales par 2 délégués titulaires. Prévisionnellement au 1er janvier 2021, si le transfert de la compétence eau potable à la CEBR était effectif pour l'ensemble du territoire, cela devrait conduire à une représentation de 3 délégués titulaires pour la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-20 du CGCT, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Vu le projet de statuts modifiés de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Vu la délibération du 26 décembre 2019 du comité syndical de la CEBR validant cette modification statutaire, notifiée à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
	Wesco	Matériel pédagogique	1 116,36 €	POLE SOLIDARITES
	Elan créateur	Escape game pour le forum de l'emploi	1 460,80 €	CCVIA
16/09/2019	Menerik	Travaux Futur Pôle Technique : porte de secours	2 707,64 €	POLE TECHNIQUE
27/09/2019	Abservice	Travaux Futur Pôle Technique : plomberie sanitaire PMR	4 290,66 €	POLE TECHNIQUE
30/09/2019	apave	Travaux Futur Pôle Technique : diagnostic contrôle technique	2 160,00 €	POLE TECHNIQUE
23/10/2019	Artebo	Travaux Futur Pôle Technique : dalle silo à granulé	2 198,88 €	POLE TECHNIQUE
31/10/2019	Menerik	Travaux Futur Pôle Technique : isolation	4 882,20 €	POLE TECHNIQUE
01/11/2019	Menerik	Travaux Futur Pôle Technique : cloison et escalier	10 861,00 €	POLE TECHNIQUE
25/11/2019	ARM Electricité	Travaux Futur Pôle Technique : Electricité	11 647,12 €	POLE TECHNIQUE
28/11/2019	A3SN	ITV des réseaux d'eau pluviales à Montreuil-sur-Ille PEM	2 900,00 €	POLE TECHNIQUE
11/12/2019	SDE35	Séparation de l'éclairage public mairie/AAGV	1 266,00 €	POLE TECHNIQUE
17/12/2019	MFR Rennes-Saint Grégoire	Formation Bûcheronnage sur 3 jours pour les salariés du Chantier d'insertion	1 300,00 €	POLE TECHNIQUE
17/12/2019	Aire services	ZA La bourdonnais – suite délibération approuvant la pose de portiques	10 765,20 €	POLE TECHNIQUE
17/12/2019	Malnoe Travaux Forestiers	Elagage et abattage d'arbres dans la ZA La Troptière (Vignoc) et Cap Malo (La Mézière) et Les Olivett	1 300,00 €	POLE TECHNIQUE
18/12/2019	Delphine Théaudin	Analyse de pratiques pour le ripame pour 2020	1 200,00 €	POLE SOLIDARITES
20/12/2019	GAUTHIER Philippe	Travaux futur Pôle Technique : Réfection toitures garage et reprise des fuites avec ajout d'une gouttière. Installation de la sortie VMC.	2 139,86 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2019	ERS	Remplacement bornes du Camping du Domaine de Boulet	12 800,00 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2019	ACSE 175	Devis ménage pour 6 mois pour Emergence	3 838,00 €	POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Melesse	11 rue de la longueraie	AE 61	1000 m ²	Pascal HOCHARD	SCI JUVAMAK	170 000,00 €
La Mézière	Rue de la gare du Tram	ZE 252	1012 m ²	SCI MEDA	SCI BEAUSEJOUR	410 000,00 €
La Mézière	ZA La Montgervalaise 2	ZA 90	2731 m ²	SCI ISPA	SAS SMS ECHAFAUDAGES	300 000,00 €
Melesse	9 rue de la longueraie	AE 65	920 m ²	SCI des Landelles	M. Mickaël LETORD	158 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
RAVIN Valérie (prime bois)	1 000,00 €	20/12/2019
GRENEUX Sébastien (prime bois)	1 000,00 €	20/12/2019
LELANDAIS Philippe	1 000,00 €	12/12/2019
DESILLES Robert et Agnès	887,00 €	12/12/2019
FIERENS Julie	1 000,00 €	12/12/2019
TREGUIER Marie-Thérèse	1 130,00 €	12/12/2019

Baux et conventions immobilières :

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Bati récup	14/12/19	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Bruded	01/01/20	1 an	40,00 €
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Guipel	1rue des Pontènes 35440 Guipel	ripame	27/09/19	1 an (renouvelable)	650 € par an

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
FRONTEAU Corentin	PMSMP du 01/10/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 02/12/19 au 06/12/2019		Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/01/2020 au 08/04/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
BATTAIS Jérémy	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
Maxime Lohard	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
Laëtitia Cadiou	AVENANT du 29/10/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/11/2019 au 31/12/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
Laëtitia Cadiou	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Juillet 2019					
FROGERAIS Luna	CONTRAT du 01/07/2019	Saisonnier Aire naturelle St Médard	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	18/35ème	Agent polyvalent
COAT Enora	CONTRAT du 02/07/2019	remplacement	Du 08/07/2019 au 10/01/2020	Temps complet	Chargée de mission Mobilités/Habitat
CRESPIN Marie	CONTRAT du 04/07/2019	Renfort	Du 08/07/2019 au 07/10/2019	Temps complet	Conseillère PAE-Formation
OSSITOU Sublyme	CONTRAT du 08/07/2019	Renfort	Du 08/07/2019 au 12/07/2019	10 heures	Agent d'entretien
BERANGER Audrey	CONTRAT du 11/07/2019	Remplacement	Du 15/07/2019 au 21/07/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
NORGEOT Soizic	CONTRAT du 11/07/2019	Remplacement	Du 15/07/2019 au 21/07/2020	temps complet	Educateur jeunes enfants
ANDRE Dominique	CONTRAT du 11/07/2019	Saisonnier	Du 25/07/2019 au 30/07/2019	temps non complet	Chauffeur Minibus
BERANGER Audrey	CONTRAT du 29/07/2019	Remplacement	Du 29/07/2019 au 04/08/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BRIS Antoine	CONTRAT du 30/07/2019	Saisonnier au Boulet	Du 05/08/2019 au 31/08/2019	Temps complet	Animateur
PEREBASKINE Conrad	CONTRAT du 30/07/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/08/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Animateur voile
Août 2019					
BERANGER Audrey	CONTRAT du 09/08/2019	Renfort	Du 26/08/2019 au 30/09/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 09/08/2019	Remplacement	Du 26/08/2019 au 11/09/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
BERANGER Audrey	CONTRAT du 20/08/2019	Renfort	Du 21/08/2019 au 21/08/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BERHAULT Annabelle	CONTRAT du 26/08/2019	Remplacement	Du 01/09/2019 au 31/01/2020	28/35ème	Animatrice RIPAME
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 26/08/2019	Renfort	Du 01/09/2019 au 29/02/2020	Temps complet	Accompagnant petite enfance
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 26/08/2019	Renfort	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	8/35ème h	Moniteur kayak
BOUCHAUD Lisa	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	30/35ème h	Agent d'accueil au camping
DECOPONS Alice	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	8/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 08/09/2019	15/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
Septembre 2019					
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 02/09/2019	Saisonnier au Boulet	Du 09/09/2019 au 30/09/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 04/09/2019	Renfort	Du 04/09/2019 au 30/09/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 12/09/2019	Remplacement	Du 12/09/2019 au 13/10/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BERANGER Audrey	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/10/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
CRESPIN Marie	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 08/10/2019 au 07/01/2020	Temps complet	Conseillère PAE-Formation
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/10/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)

Octobre 2019					
TOSCANO Sandy	CONTRAT du 10/10/2019	Remplacement	Du 14/10/2019 au 09/11/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
HAQUET Candice	CONTRAT du 14/10/2019	Remplacement	Du 21/10/2019 au 31/10/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
CHOUARAN Laurence	CONTRAT du 14/10/2019	Renfort	Du 21/10/2019 au 15/11/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
Novembre 2019					
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 07/11/2019	Remplacement	Du 12/11/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 14/11/2019	Renfort	Du 01/11/2019 au 30/11/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
Décembre 2019					
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 28/11/2019	Renfort	Du 01/12/2019 au 31/12/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
POULAIN Loïc	CONTRAT du 03/12/2019	Renfort	Du 17/12/2019 au 16/06/2020	Temps complet	Conducteur de travaux
BAGORY Anaïs	CONTRAT du 10/12/2019	Remplacement	Du 11/12/2019 au 13/12/2019	21h/151,67h	Accompagnant petite enfance
BAGORY Anaïs	CONTRAT du 11/12/2019	Remplacement	Du 17/12/2019 au 20/12/2019	28h/151,67h	Accompagnant petite enfance
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	8/35ème h	Agent d'entretien
GROUARD Pascal	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	8/35ème h	Agent d'entretien
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BERANGER Audrey	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Temps complet	Accompagnant petite enfance
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 17/12/2019	Remplacement	Du 01/01/2020 au 19/01/2020	Temps complet	Educateur jeunes enfants
VOLAND Alain	CONTRAT du 18/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Temps complet	Agent de maintenance du patrimoine